

PROCÉDURES IMPORTANTES

1. Horaire habituel de l'école

1. Préscolaire	
a.m.	7 h 55 à 11 h 24
p.m.	12 h 57 à 14 h 16
2. Primaire	
a.m.	7 h 55 à 11 h 24
p.m.	12 h 57 à 15 h 26
3. Récréations	
a.m.	10 h 01 à 10 h 21
p.m.	14 h 03 à 14 h 23

Tous les élèves doivent respecter l'horaire régulier de l'école. Les élèves voyageant à pied ne sont pas admis avant 7 h 45 le matin et 12 h 47 le midi, car aucune surveillance n'est assurée par le personnel de l'école avant ces heures. **L'école ne se tient pas responsable des élèves arrivant trop tôt.**

2. Absences

Si votre enfant a un rendez-vous, avertir l'enseignant préalablement par un billet, mentionner la raison de son absence et aviser également le service de garde. Si votre enfant est malade ou en retard, prévenir l'école et le service de garde le plus tôt possible par téléphone. En tout temps, vous pouvez laisser le message sur la boîte vocale.

École : 418 622-7886

Service de garde : 418 622-4927

3. Retards

La ponctualité à l'école est d'abord une responsabilité de parents. L'élève qui arrive fréquemment en retard ne peut pas profiter au maximum de son temps d'apprentissage. Tout retard pénalise l'enfant, l'enseignant et son groupe-classe. Il y aura consignation des retards. Après plusieurs retards, un premier avis sera envoyé aux parents. Dans le cas où la situation perdure, le titulaire verra à faire un suivi avec les parents et interpellera la direction. Veuillez noter que la mauvaise température ne justifie pas les retards.

4. Rendez-vous avec le personnel de l'école

Si vous désirez rencontrer le titulaire de votre enfant, un spécialiste ou la direction, veuillez téléphoner pour prendre un rendez-vous. En cas d'urgence, présentez-vous au secrétariat.

5. Tempête ou situations d'urgence

Fermeture en cours de journée

Pour différentes raisons (tempête, bris majeur ...) l'école peut être dans l'obligation de fermer avant les heures régulières. Cependant, lorsqu'un élève est inscrit au service de garde pour la journée, celui-ci doit obligatoirement s'y rendre et y demeurer jusqu'à ce qu'on vienne le chercher.

Fermeture avant le début des classes

En cas de tempête le matin, soyez à l'écoute des postes de radio et de télévision dès 6h30. Si on annonce la fermeture de toutes les écoles de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries, considérez votre école fermée. Vous pouvez également consulter le site internet du centre de services scolaire (anciennement "commission scolaire") www.csdps.qc.ca. Si nous devons fermer en cours de journée, le service de garde demeurera ouvert jusqu'au départ du dernier enfant.

Attention : Le service de garde est ouvert malgré la fermeture de l'école à moins d'indications contraires.

6. Maladie

À l'école, si nous constatons qu'un enfant est malade ou fiévreux, nous le retournons à la maison. Au préalable, nous communiquerons avec vous ou une personne déjà identifiée sur la fiche urgence santé.

Si votre enfant est atteint ou présente des symptômes d'une maladie contagieuse (Covid-19, streptocoque, varicelle, 5^e maladie, etc.) ou parasitaire (pédiculose, gale, etc.), les parents doivent aviser l'école obligatoirement et le plus rapidement possible.

Médicaments

Aucun médicament ne sera administré sans que le parent ait complété la feuille d'autorisation d'administration de médicament et sans autorisation médicale. Le personnel ne pourra donc donner ni antibiotique, ni Tylénol, ni comprimé, ni sirop, si le médicament n'est pas dans son contenant d'origine et accompagné d'une ordonnance médicale au nom de l'enfant. L'étiquette de la pharmacie en fait foi. Pour la sécurité de tous, la médication doit être remise en main propre par un parent à un intervenant de l'école et ce, accompagné du formulaire. Le formulaire est disponible au secrétariat, au service de garde ainsi que sur le site internet de l'école.

7. Cas d'urgence (blessure, accident)

Les blessures mineures sont soignées à l'école. Pour une blessure majeure ou si nous avons un doute sur la gravité, nous communiquerons avec vous ou une personne déjà identifiée pour venir chercher l'enfant.

S'il est impossible de vous joindre et que la blessure nécessite la venue de l'ambulance ou d'un taxi, nous en ferons la demande. Dans une telle situation, il est très important que nous puissions vous joindre ou joindre une personne responsable de l'enfant en votre absence. Cette personne doit être identifiée sur la fiche urgence santé. Il est important de nous aviser de tout changement de numéros de téléphone en cours d'année.

Pour toute particularité liée à des besoins de santé de votre enfant, nous vous demandons un avis écrit formel de votre part ou celle d'un spécialiste de la santé.

8. Les entrées et sorties de l'école

Comme tous les élèves doivent obligatoirement circuler par la porte de la cour arrière (porte #8) et non par la porte principale de l'école (porte #1), il est important de reconduire votre enfant à l'entrée de la cour du côté de la rue Paul-Comtois et de l'attendre, à la fin des classes, à ce même endroit. Veuillez noter que la zone du boulevard Cloutier est réservée comme zone de débarcadère des autobus. Nous vous demandons aussi de vous stationner en dehors des zones piétonnières pour la sécurité de nos brigadiers.

9. Circulation dans l'école - Covid

Tout visiteur autorisé devra se présenter à l'entrée principale de l'école, porte 1.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit de circuler dans l'école sans autorisation.

Seules les portes d'entrée #10 et #13 pourraient demeurer accessibles à l'aide du code (transmis aux parents en début d'année) pendant les heures du service de garde. Vous devez demander à une éducatrice ou un éducateur le départ de votre enfant.

Après les heures de classe, il est interdit de circuler dans l'école sauf pour les élèves inscrits au service de garde accompagnés de leur éducatrice.

Pour favoriser le développement de son autonomie et pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas accompagner leur enfant à l'intérieur de l'école à son arrivée et à son départ aux heures régulières.

Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux élèves qui ne fréquentent pas le service de garde de quitter les terrains de l'école dès la fin des cours. En dehors des heures du service de garde, la cour redevient disponible à tous. La sécurité et le respect y demeurent néanmoins une priorité.

10. Récréation

Dans le but d'inciter les élèves à adopter des comportements pacifiques, les élèves de 1^{re} à 6^e année doivent **obligatoirement** respecter leur zone de jeux selon l'horaire préétabli. Ils sont invités à participer à des jeux animés. Si l'élève ne respecte pas cette procédure, il y aura des interventions qui seront appliquées.

11. Vouvoiement

À l'école, le vouvoiement est encouragé pour favoriser l'acquisition de bonnes habitudes de respect et de la vie en société.

12. Collation santé sur les heures de classe

Une politique de saines habitudes alimentaires est en vigueur au centre de services scolaire des Premières-Seigneuries, et nous croyons en l'importance de telles pratiques pour la santé de nos jeunes.

C'est pourquoi les enfants doivent apporter une **collation « santé » (fruits frais, légumes crus et fromage)**.

Toutefois, les enfants pourront grignoter des collations spéciales à l'école lors de deux fêtes au cours de l'année. Ces fêtes seront déterminées par l'équipe-école.

Étant donné que nous avons des enfants présentant des allergies sévères à certains produits, tous les aliments contenant des **arachides** et des **noix sont interdits**.

La **gomme** est strictement **interdite** sur la cour et à l'intérieur de l'école.

Chaque enfant doit avoir sa propre collation. Les échanges sont interdits.

Une gourde d'eau est fortement recommandée pour tous les élèves.

13. Tenue vestimentaire

Vêtements usuels et couvre-chef

Ils doivent être adaptés au contexte du milieu scolaire. Les élèves doivent être vêtus décentement et proprement.

Les vêtements ne doivent pas être porteurs de messages violents, vulgaires et agressifs.

De plus, le short très court, les bretelles de style spaghetti, les jupes à mi-cuisse, les pantalons à taille très basse, les gilets « bedaine », les bijoux encombrants et les jeans troués sont interdits à l'école. De plus, le maquillage doit être discret.

À l'intérieur, le port du couvre-chef n'est toléré qu'aux heures d'entrée et de sortie ainsi qu'aux récréations (en d'autres temps, il se retrouve sur le crochet). Nous encourageons le retrait de celui-ci dès l'entrée dans l'école.

L'élève ne circule jamais dans l'école sans chaussures. En dehors de la période d'hiver (bottes), deux (2) paires de chaussures sont nécessaires. L'enfant doit avoir en tout temps des chaussures d'extérieur (bottes en hiver) et des souliers d'intérieur.

Si votre enfant n'a pas ses souliers intérieurs, des couvertes bottes lui seront fournis toute la journée.

Nous vous demandons de porter une attention particulière aux chaussures qui doivent être sécuritaires et adaptées aux jeux (ex. : les « gougounes », pantoufles et chaussures à talons hauts sont interdites).

En cas de pluie, l'enfant doit porter des chaussures adéquates et des vêtements de pluie.

En présence de neige, le port des bottes, des manteaux et des pantalons de neige est obligatoire. Nous vous demandons d'attendre le message de la direction, à la fin de cette période, avant de permettre à vos enfants de venir à l'école sans les bottes et les pantalons de neige. Nous vous prions d'attendre le signal de l'école, puisque la cour d'école est enneigée plus longtemps que les trottoirs.

Lorsqu'une intervention à ce sujet est jugée appropriée par un intervenant de l'école, un billet d'information pourra être acheminé à la maison.

Pour le cours d'éducation physique, l'élève a besoin de :

- Sac en tissus ;
- Culottes courtes ou pantalon de sport;
- Chandail à manches courtes;
- Espadrilles à semelles ne marquant pas le plancher.

14. Jouets et autres

Tous les objets personnels tels que :

Jeux, jeux électroniques, iPod, cellulaire, appareil d'enregistrement, caméra et objets de valeur sont **strictement défendus** à l'école sauf lors d'activités spéciales autorisées par l'enseignant ou l'éducateur. Ces appareils doivent donc être laissés à la maison. Après avertissement, l'école pourra confisquer l'objet pour une période à être déterminée.

L'école ne se tient pas responsable des objets perdus, volés ou brisés.

Il est strictement défendu de vendre ou d'échanger des objets.

15. Bris et perte de matériel

Lorsqu'un élève brise ou perd le matériel que l'école met à sa disposition, nous demandons un remboursement.

16. Devoirs et leçons :

Les devoirs et les leçons permettent aux élèves de consolider les apprentissages vus au cours de la semaine. C'est pourquoi **la collaboration des parents est essentielle**. Votre enfant a besoin de votre soutien en tout temps.

17. Bibliothèque

Lorsqu'il y aura des retards de volume vous recevrez un avis par l'intermédiaire de votre enfant.

Le montant d'un volume détérioré ou perdu sera exigé aux parents de l'élève pour son remplacement. Le transport des livres doit toujours se faire dans un sac d'école.

18. Moyens de transport (bicyclettes et trottinettes etc.)

Les vélos doivent être cadenassés sur un des supports à vélos placés aux entrées de la cour d'école. Il est strictement interdit de circuler avec tout objet roulant dans la cour d'école.

Les trottinettes et planches à roulettes sont interdites sur la cour et dans l'école.

Dernière mise à jour le 22 juin 2020.